

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

21 NOVEMBRE 2019

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 70

OBJET

**Avenant à la convention
d'adhésion à la centrale
d'achat « SIPP'n'CO »**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 22 novembre 2019
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 22 novembre 2019
et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 novembre 2019

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille dix-neuf, le 21 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents:

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Madame PEUGNET, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur JOLY, Madame NICOLAS, Madame GUYARD, Monsieur de l'HERMUZIERE, Monsieur LETARD, Monsieur AGNES, Monsieur MERCIER, Monsieur PRIoux, Monsieur PAQUERIT, Madame VERNET, Madame PHILIPPE, Madame ROULY, Madame de JACQUELOT, Monsieur VENUS, Madame ADAM, Monsieur COMBALAT, Monsieur COUTANT, Madame DILLARD, Madame AZRA, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame AGUINET, Madame MEUNIER, Madame OLIVIN, Madame NASRI, Monsieur LEGUAY, Monsieur HAÏAT, Madame LESGOURGUES, Monsieur PAUL, Monsieur MORVAN, Madame PERINETTI, Madame DUMONT, Monsieur LAZARD, Monsieur DEGEORGE, Monsieur CAMASSES, Madame RHONE, Monsieur LEVEQUE, Monsieur ROUXEL

Avaient donné procuration:

Madame TEA à Monsieur JOLY
Monsieur OPHELE à Madame PHILIPPE
Monsieur PETROVIC à Monsieur ROUSSEAU
Monsieur RICOME à Monsieur de l'HERMUZIERE
Madame DORET à Madame VERNET
Monsieur CHELET à Madame de JACQUELOT
Monsieur MITAIS à Madame LESUEUR
Madame BURGER à Madame AZRA
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD
Madame DEBRAY à Monsieur LEVEL
Monsieur JOUSSE à Madame PEYRESAUBES
Monsieur ALLAIRE à Madame GUYARD
Madame LIBESKIND à Madame HABERT-DUPUIS
Monsieur VILLEFAILLEAU à Madame RICHARD
Monsieur GOULET à Madame PERINETTI
Monsieur CADOT à Madame LESGOURGUES
Madame GOMMIER à Monsieur LAZARD

Etait absente:

Madame CERIGHELLI

Secrétaire de séance:

Madame VERNET

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20191121-19-I-26-DE
Date de télétransmission : 22/11/2019
Date de réception préfecture : 22/11/2019

N° DE DOSSIER : 19 I 26

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT « SIPP'n'CO »

RAPPORTEUR : Madame NICOLAS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération en date du 11 octobre 2018, la Ville de Saint-Germain-en-Laye a adhéré à la Centrale d'achat SIPP'n'CO.

La centrale d'achat porte sur les prestations suivantes : performance énergétique, mobilité propre, téléphonie fixe et mobile, réseaux internet et infrastructures, services numériques de l'aménagement de l'espace urbain, valorisation de l'information géographique, prestations techniques pour le patrimoine de la Ville.

Pour ces achats, la centrale d'achat passe des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services agissant ainsi en qualité de mandataire et fournira une assistance à la passation des marchés publics. La convention signée par la Ville de Saint-Germain-en-Laye le 28 décembre 2018 précise les modalités d'adhésion et les missions assurées par la centrale d'achat.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye a récupéré la gestion de la convention d'adhésion à la centrale d'achat pour le seul territoire de Saint-Germain-en-Laye. Afin que la convention s'applique sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle, il est nécessaire de signer un avenant à la convention d'adhésion initiale.

Le coût annuel correspondant s'élève pour la Ville à 12 760 €, l'avenant n°1 n'ayant pas d'incidence financière sur la cotisation de la commune nouvelle puisque le plafond du tarif s'appliquait déjà pour la seule commune de Saint-Germain-en-Laye.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO, ainsi que son annexe 1 relative à la sélection des bouquets telles qu'annexées à la présente délibération et tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention d'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO, ainsi que son annexe 1 relative à la sélection des bouquets telles qu'annexées à la présente délibération et tout document s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT



ENTRE :

1) LE SIPPEREC,

dont le siège est situé 173-175 rue de Bercy, Tour Lyon Bercy CS10205- 75588 Paris cedex 12, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jacques J.P. MARTIN, Maire de Nogent-sur-Marne et Président du Territoire Paris Est Marne & Bois, dûment habilité à cet effet par la délibération n°17-06-49 du comité syndical en date du 22 juin 2017,

Ci-après dénommé « **le SIPPEREC** » et, en tant que centrale d'achat, « **SIPP'n'CO** »,

De première part,

ET

2)

Dont le siège est situé

Dument représentée par

Ci-après désigné « **l'Adhérent** »,

De deuxième part,

Le SIPPEREC et l'Adhérent étant ci-après collectivement désignés les « **Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La ville de Saint-Germain-en-Laye a signé le 28 décembre 2018, la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

A compter du 1^{er} janvier 2019, les villes de Saint-Germain-en-Laye et de Fourqueux deviennent la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye. Cette entité a récupéré la gestion de la convention d'adhésion à la centrale d'achat pour le seul territoire de Saint-Germain-en-Laye.

ARTICLE PREMIER

Par la volonté des parties, la convention d'adhésion à la centrale d'achat s'exécutera pour l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye.

ARTICLE 2

Toutes les dispositions de la convention initiale non contraires aux dispositions du présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires originaux.

Pour l'Adhérent

Pour SIPP'n'CO

Le Président du SIPPAREC

Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
Président du Territoire Paris Est Marne &
Bois

ANNEXE N°1

SELECTION DES BOUQUETS

Un bouquet représente 20% de la participation fixe, soit le prix par bouquet selon la typologie suivante, sachant que ce prix est susceptible d'évoluer en fonction de l'offre de marchés par bouquet conformément à l'article 5.2 de la convention d'adhésion :

TYPLOGIE	PRIX
T1	0,032 €/hab. (plancher 60 €, plafond 1 160 €)
T2	0,20 €/logement (plancher 60 €, plafond 1 160 €)
T3	1 400 €
T4	40 €
T5	400 €
T6	1 160 €
T7	400 €
T8	1 160 €

Liste des bouquets :

NUMERO DU BOUQUET	NOM DU BOUQUET	ADHESION AU BOUQUET (cocher la case)
1*	PERFORMANCE ENERGETIQUE	☒
2	MOBILITE PROPRE	☐
3	TELEPHONIE FIXE ET MOBILE	☒
4	RESEAUX INTERNET ET INFRASTRUCTURES	☒
5	SERVICES NUMERIQUES DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE URBAIN	☒
6	SERVICES NUMERIQUES AUX CITOYENS	☒
7	VALORISATION DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE	☐
8	PRESTATIONS TECHNIQUES POUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE	☒

*l'Adhérent qui n'adhère qu'à ce bouquet et à aucun autre ne paie ni la participation annuelle fixe, ni la participation annuelle additionnelle.

Pour l'Adhérent